



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 5 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêtés interministériels des 24 mai 2022, 25 mai 2022 et 30 mai 2022, publiés au journal officiel le 25 juin 2022 :

- sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune de Burbure**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 juillet 2021.
- **la commune d'Herlincourt**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 7 octobre 2020.
- **la commune de Laires**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 novembre 2021 au 6 décembre 2021.
- **la commune d'Arras**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 8 septembre 2021 au 19 novembre 2021.
- **la commune de Boiry-Becquerelle**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 15 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

- ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune d'Arques**, au titre d'inondations et coulées de boue du 4 novembre 2021 au 5 novembre 2021.
- **la commune de Beaumetz-lès-loges**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- **la commune de Campagne-lès-Wardrecques**, au titre d'inondations et coulée de boue du 28 novembre 2021 au 30 novembre 2021.
- **la commune de Clairmarais**, au titre d'inondations et coulée de boue du 4 novembre 2021 au 6 novembre 2021.
- **la commune de Croisilles**, au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1 août 2020.
- **la commune d'Enquin-lez-Guinegatte**, au titre d'inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 28 novembre 2021.
- **la commune de Fresnicourt-le-Dolmen**, au titre d'inondations et coulées de boue du 26 novembre au 30 novembre 2021.
- **la commune de Wizernes**, au titre d'inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 28 novembre 2021.
- **la commune de Vieille-Eglise**, au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Pour les décisions favorables : les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Pour les décisions défavorables : les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.